

Conseil Municipal

Synthèse des délibérations prises au cours de la séance du jeudi 2 décembre 2021

Étaient présents et ont pris part aux votes : Mmes Cécile GUICHARD, Séverine ROURE, Patricia VACHER, Josiane VIANNET, Emmanuelle VOLPARO (pouvoir de Mme Sandrine MOREL), et MM. Sylvain BREYSSE, Pierre CHAPUIS, Michel LIOGIER, Yves PIALAT (pouvoir de M. Emmanuel VIDAL), Bruno TASSAN-DIN (pouvoir de M. Jean-Luc TESTUD).

Suppression d'un poste d'adjoint

À la suite de la démission de Mme Valérie LABROT de ses fonctions de 3^{ème} adjointe au maire et de conseillère municipale, le conseil municipal, ainsi que la réglementation le permet, a décidé de ne pas nommer de nouvelle adjointe et de supprimer ce poste d'adjoint.

Décisions budgétaires

Le conseil municipal a validé à l'unanimité les dernières modifications sur le budget principal et sur le budget annexe de l'eau et assainissement, notamment afin d'intégrer la constitution de provisions pour créances douteuses, rendues obligatoires dans les cas où le recouvrement de sommes restant dues à la commune par des tiers se trouve compromis, malgré les actions diligentées par le Comptable Public.

Par ailleurs le conseil a décidé d'attribuer des subventions supplémentaires aux associations ayant participé à la vie du village en organisant plusieurs manifestations dans l'année.

Intempéries du 3 octobre 2021

Le conseil municipal approuve la réalisation des travaux de consolidation de l'immeuble situé 625 montée de la Borie, appartenant à la commune au titre des biens sans maître, qui s'est en partie effondré au cours de l'épisode orageux de début octobre.

Pour le financement de ces travaux, estimés à 16 145 € HT, le conseil sollicite une subvention exceptionnelle de l'État.

Convention Enedis

Le conseil autorise la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS, dans le cadre des travaux de renforcement du réseau électrique qui alimente l'immeuble HLM la Gravenne de la société ADIS, allée du Tramontel. Une canalisation sera enfouie sous la parcelle AC425 appartenant à la commune.

Partenariat entre la commune et le parquet de Privas

À l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer le protocole de partenariat entre la Commune et le Parquet de Privas, qui vise à faciliter la pratique du rappel à l'ordre (pour des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sécurité ou à la salubrité publique), de la transaction municipale et du classement sous condition de

réparation en nature (pour des préjudices subis par la Commune), et de l'échange d'information entre le Parquet et le Maire.

Personnel communal

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé une augmentation de 10% de la prime de fin d'année versée au personnel communal, qui n'avait pas été revalorisée depuis 2013.

Par ailleurs, l'assureur de la Commune ayant notifié le non renouvellement du contrat d'assurance couvrant les risques statutaires des personnels titulaires, le conseil a décidé de souscrire au contrat CNP-SOFAXIS proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale après appel d'offre, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.